

Bordeaux, 2 février.  
En communiquant les linceuls  
effets de l'armistice dans l'Est. Au  
moment où la convention a été signifiée à  
la délégation, un double mouvement strate-  
gique avait lieu.

D'un côté l'armée de l'Est manœu-  
rait; d'un autre côté, Garibaldi avec  
50,000 hommes commençait une puis-  
sante diversion sur les dernières de l'en-  
nemi, en se portant à Dôle et vers la  
forêt de Chaux.

Si ce mouvement se terminait aussi  
heureusement qu'au début, les forces  
prussiennes pouvaient se trouver dans  
une situation très-critique, entre deux  
feux. En ce moment l'armée de l'Est a  
suspendu son mouvement. L'armée de  
Garibaldi s'est arrêtée à 3 kilomètres de  
Dôle, quel ennemi avait presque entière-  
ment évacué.

Pendant les deux jours suivants, tan-  
dis que les généraux français parlemen-  
taient avec l'ennemi pour dissiper ce qui  
semblait être un malentendu, l'ennemi  
continuait à avancer et envoyait des  
renforts considérables contre Garibaldi.

En occupant certaines positions, il a  
rendu impossible à l'armée française de  
poursuivre l'ancien plan. Quand le vrai  
texte de la convention fut connu, Garibaldi  
a été obligé d'évacuer Dijon et de  
se retirer sur Macon.

L'armée de l'Est a été obligée de se  
retirer sur le territoire suisse, sauf le  
24e corps formant l'aile gauche, qui a  
pu échapper à la poursuite de l'ennemi.

Londres, 3 février.  
M. Odo Russell télégraphie de Ver-  
sailles, le 2 février, que les routes par  
Dieppe, le Havre et Lille seront main-  
tenant ouvertes.

Londres, 3 février.  
Le Times publie une dépêche de Ver-  
sailles, datée du 2 février, disant que  
M. Jules Favre a refusé d'assister à la  
conférence et de désigner un manda-  
taire à sa place.

Le prince Frédéric-Charles a transféré  
hier son quartier-général à Tours.

Versailles, 2 février.  
Les généraux Faidherbe et d'Argout  
ont soulevé des difficultés à propos de  
l'exécution de la convention du 28 janvier.

Ils ont déclaré qu'ils ne reconnais-  
sient pas la ligne de démarcation, et ils  
ont refusé d'évacuer la zone allemande  
déterminée par cette ligne, alors que les  
Allemands avaient déjà évacué les en-  
droits occupés par eux de l'autre côté  
de la ligne de démarcation.

Les commandants des troupes alle-  
mandes ont déclaré alors qu'ils poursui-  
vraient leur attaque, si l'évacuation n'a-  
vait pas lieu dans le délai fixé.

Versailles, 2 février.  
Immédiatement après la conclusion  
de l'armistice, les commandants alle-  
mands, afin de faciliter les transports  
des vivres à Paris, ont reçu l'ordre par  
télégraphe de permettre et d'appuyer le  
rétablissement des lignes du chemin de  
fer détruites pendant la guerre, mais  
partout le matériel de construction fait  
défaut, ayant été éloigné par les direc-  
tions.

Provisoirement, l'armée allemande  
fournit sur ses provisions les vivres les  
plus indispensables à Paris.

### CIRCULAIRE.

Bordeaux, le 29 janvier 1871.

M. MM. Les généraux commandant les divisions  
et les subdivisions territoriales et actives; les  
préfets des départements et les sous-préfets;  
les intendants militaires; les chefs de corps  
de toutes armes; les chefs de légions et les  
commandants de compagnie de gendarmerie;  
les commandants des dépôts de recrutement et  
de réserve.

Messieurs,  
Par dépêche télégraphique du 28 janvier,  
je vous ai fait connaître que les opérations  
des conseils de révision devaient commencer  
immédiatement après la confection des ta-  
bleaux de recensement, de manière à être  
terminés partout le 10 février prochain. Ce  
délai est de rigueur.

Pour ces opérations, vous vous conforme-  
rez aux lois du 21 mars 1832 et du 1er fé-  
vrier 1868 sur le recrutement de l'armée et  
de la garde nationale mobile.

Vous vous reporterez en outre aux instruc-  
tions du 30 mars 1832 et du 18 mai 1840, à la  
circulaire du 30 avril 1860, à l'instruction  
du 24 mai 1868, ainsi qu'aux circulaires,  
qui ont paru annuellement sur ces mêmes  
opérations.

Le décret du 5 janvier dernier dispose que  
le tirage au sort n'aura pas lieu pour la  
classe de 1871. Cette classe n'en fournira pas  
moins un contingent à la marine, mais des  
mesures seront prises ultérieurement pour  
la fixation des hommes qui seront affectés  
à l'armée de mer.

Afin que les opérations du conseil de ré-  
vision puissent être terminées dans le délai  
fixé, les préfets pourront faire fonctionner  
un conseil de révision dans chaque chef-lieu  
d'arrondissement; ils se concerteront à cet  
effet avec l'autorité militaire.

Les conseils de révision d'arrondissement  
seront présidés par les sous-préfets.

tionnaires devront opérer hors de la circonscription de leur canton; dans les arrondissements, trois notables seront appelés à faire partie du conseil de révision, attendu que le conseiller de préfecture, désigné par l'article 15 de la loi du 21 mars 1832, n'y pourra pas siéger.

Le général commandant la subdivision fera choix d'un officier, autant que possible du grade de capitaine, pour suppléer le membre militaire du conseil de révision hors de l'arrondissement chef-lieu. Cet officier y remplira également les fonctions dévolues au commandant du dépôt de recrutement. Il aura soin de prendre des notes sur l'aptitude physique des jeunes gens. Le contingent de la classe de 1871 fournira à la cavalerie devant être considérable, il s'enquerra, en outre, de tous les hommes ayant l'habitude de cheval, quelle que soit leur taille.

Les opérations de la révision pourront s'effectuer malgré l'absence du membre de l'intendance militaire.

A défaut de médecin militaire, des médecins civils seront employés auprès des conseils de révision. La nomination sera tenue secrète jusqu'au jour de l'ouverture du conseil de révision, et ils ne devront pas accomplir leur mission dans leur propre arrondissement.

Les conseils de révision auront soin, avant le commencement de la séance, de revoir, ainsi que l'exige l'article 15 de la loi du 21 mars 1832, les opérations de recensement, et d'entendre les réclamations auxquelles ces opérations auraient pu donner lieu.

Ils ne perdront pas de vue que, pour les exemptions à titre d'infirmités, ils ne doivent se montrer ni trop faciles, ni trop rigoureux. S'ils sont trop faciles, ils occasionnent un déficit à l'armée, et donnent naissance à de légitimes réclamations de la part des autres jeunes gens compris dans le contingent; si, au contraire, ils sont rigoureux, ils feront entrer dans l'armée des hommes qui seront réformés à leur arrivée à leur corps, et causeront ainsi à l'Etat des frais inutiles. Le leur recommande, d'ailleurs, de continuer à consulter avec soin, pour l'appréciation des infirmités, l'instruction destinée à servir de guide aux officiers de santé.

Les jeunes gens de la classe 1871 ne pourront pas être admis aux divers droits à l'exemption prévus par les articles 3, 4, 5, 6, 7 de l'article 13 de la loi du 21 mars 1832 (art. 5 du décret du 5 janvier), mais, ainsi que l'a fait connaître la circulaire du même mois, des mesures spéciales seront prises, dès que les circonstances le permettront, à l'égard de ceux qui se trouvent dans une des positions définies par cet article.

Le bénéfice des dispenses déterminées par l'article 14 de la loi du 21 mars 1832 (inscrits maritimes, élèves de l'école polytechnique, membres de l'instruction publique, élèves des divers cultes) sera accordé à tous ceux qui produiront, en temps utile, les pièces justificatives de leur droit.

L'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public (art. 79 de la loi du 15 mars 1850) devra être contracté et accepté par le recteur de l'académie avant le jour où l'intéressé comparaitra devant le conseil de révision.

Les élèves des grands séminaires ont seuls le droit à la dispense. Cette disposition sera rigoureusement appliquée.

Il ne doit, sous aucun prétexte, être accordé aucune dispense hors des cas prévus par la loi du 21 mars 1832. Toute décision dans ce sens, étant contraire à la loi, serait annulée.

Les détails pour production de pièces justificatives ou pour cas d'absence ne devront pas aller au-delà du 10 février, jour de la clôture des listes du contingent.

Les décisions des conseils de révision, dès qu'elles sont proclamées par le président, sont définitives et irrévocables (art. 25 de la loi précitée). C'est un principe fondamental en matière de recrutement, et il importe de l'observer religieusement.

Le remplacement n'est autorisé qu'entre frères et parents jusqu'au 6e degré (art. 6 du décret du 5 janvier 1871). Ce remplacement est régi par les conditions générales prévues par la loi sur le recrutement (art. 19 et suivants).

Il ne sera pas établi de liste de soutiens de famille pour la classe de 1871.

Dans les départements partiellement envahis, le préfet convoquera au chef-lieu du département les jeunes gens appartenant à des communes non occupées, alors même que ces communes ne dépendraient pas de l'arrondissement chef-lieu. Il procédera, au besoin, d'office à leur inscription sur les tableaux de recensement du chef-lieu du département. Si le chef-lieu est lui-même envahi par l'ennemi, les sous-préfets des arrondissements restés libres suivront une marche analogue.

Les préfets me feront connaître, télégraphiquement, le 15 février prochain, le chiffre des jeunes gens de leur département.

Les instructions pour l'appel à l'activité de la classe de 1871 vous seront ultérieurement adressées.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le ministre de l'intérieur et de la guerre, Pour le ministre et par son ordre : Le délégué au département de la guerre, C. DE FREYCINET.

On lit dans l'Etoile belge :

L'ensemble des nouvelles que le télégraphe nous transmet de Versailles et de Bordeaux, sont très-graves. Il en résulte, d'une part, que l'exécution de l'armistice rencontre des difficultés dans le Nord; les généraux Faidherbe et d'Argout refusent de se retirer dans les lignes de démarcation qui leur sont assignées et les commandants allemands menacent de les attaquer s'ils n'exécutent pas promptement. Il en résulte, d'autre part, que les résolutions du gouvernement de Paris relatives aux dispositions électorales sont diamétralement opposées à celles édictées par M. Gambetta. M. Jules Simon a formellement déclaré

que le décret du 8 janvier, voté à l'unanimité et signé de tous les membres du gouvernement, ne reconnaît d'autre incompatibilité électorale que celle des préfets dans les départements qu'ils administrent.

Sauf le *Stecle*, tous les autres journaux bordelais blâment le décret de M. Gambetta. Quant à celui-ci, soutenu par la partie de l'action qui, à Bordeaux, comme à Toulouse, prêche la guerre, a, outre cela, été nommé membre du comité de salut public dans lequel figurent, à côté de lui, MM. Louis Blanc, Victor Hugo, Rochefort, Esquiros, Duportal et Schœlcher.

Rappelons-nous, toutefois, ce qui s'est passé lors de la première échauffourée des communiers de Paris. La plupart des noms sur la liste du gouvernement que l'on vient de lire figuraient également de l'action imaginée par Florens, Blaquet et C°, mais l'on apprit le lendemain que l'on avait disposé de ces hommes politiques sans les avoir consultés et partant sans qu'ils eussent consenti à jouer le rôle de comparses de quelques meneurs.

Espérons que, cette fois-ci encore, le patriotisme et l'emportement sur les passions politiques et que la guerre civile, en présence de l'invasion étrangère, ne viendra pas ravager la France. Si terriblement éprouvée déjà et succombant presque sous le poids de ses infortunes.

Beaucoup de nouvelles aujourd'hui, et surtout beaucoup de documents. Nous avons reçu le texte de la convention relative à l'armistice, celui de la proclamation de M. Gambetta et des décrets relatifs aux élections.

Hâtons-nous de dire que le gouvernement de Paris, ainsi que l'a déclaré à Bordeaux M. Jules Simon, n'admet pas les incompatibilités décrétées d'une façon si cavalière par M. Gambetta. Tous les citoyens français seront éligibles, sauf les préfets, dans les départements qu'ils administrent.

Les élections auront lieu à Paris le 5 février, c'est-à-dire après-demain, et dans les départements le 8.

L'Assemblée se réunira le 12. En attendant le Midi s'agit. A Bordeaux, une assemblée propose la réunion d'un comité de salut public, dont feraient partie MM. Victor Hugo, Rochefort et Louis Blanc, avec M. Gambetta, et qui aurait pour but d'organiser la guerre à outrance.

Dans le Nord, au contraire, les idées pacifiques dominent et le *Courrier du Pas-de-Calais* entre autres, publie une violente philippique contre la dictature de M. Gambetta.

Nous ne savons absolument rien de ce qui se passe dans la capitale. Jamais pendant la durée du siège on n'est resté aussi longtemps sans nouvelles et l'on serait tenté de croire aujourd'hui que ce silence est une des conditions de la capitulation.

Ni directement de Paris, ni par Versailles, ni par l'Angleterre, ni par l'Allemagne, le moindre renseignement sur ce qui se passe dans les murs de l'enceinte. On ne peut affirmer qu'une chose, c'est que le ravitaillement s'opère avec la plus grande difficulté. Le gouvernement de la défense nationale s'était trompé de huit jours dans ses calculs. Il n'y avait plus de vivres quand il croyait en avoir encore pour une huitaine. Or, les chemins de fer sont détruits, surtout aux environs de Paris. Il faut rétablir des ponts et des viaducs, et se procurer du matériel. La Seine, pour être navigable, doit être débarrassée des torpilles et des obstacles de tout genre établis par les assiégés.

Des souscriptions s'ouvrent partout. Le commerce et la charité luttent d'activité dans ce moment, mais la grande affaire ici, c'est le temps, et pour beaucoup de malheureux les convois arriveront trop tard.

Le Times, ainsi que nous l'annonçait le télégraphe, combat comme exagérées les conditions de paix, qu'il a publiées d'après son correspondant de Berlin. Mais on sent qu'en les discutant il a quelque peine lui-même à les considérer comme exactes. La ligne des Vosges lui paraît la solution rationnelle du litige.

Quant à Pondichéry, il en fait très-bon marché. Qu'importe à l'Angleterre, dit-il, que ce soit la Prusse ou la France qui possède cette station navale! Que l'Allemagne prenne encore Saigon; les Anglais ne s'en plaindront pas. Mais il est impossible que l'on exige de la France une indemnité de guerre qui dépasse les deux tiers de sa dette publique, et la cession de Metz, car cette forteresse aux mains de l'Allemagne, empêcherait tout gouvernement de la France de dormir en paix aux Tuileries.

Nous l'avons dit hier et nous le répétons. Les conditions de paix ne sont connues que des négociateurs, et il faut attendre pour les juger qu'eux-mêmes les livrent à la publicité.

#### Echo du Parlement

Jamais M. Gambetta n'a tant parlé que depuis que les événements sembleraient devoir lui clore la bouche. Ses proclamations se suivent et se ressemblent, ou plutôt elles présentent une sorte de crescendo où l'on discerne une évolution savamment graduée.

Dans le premier de ces documents que nous apporte le télégraphe, M. Gambetta s'efforce de faire retomber sur ses collègues de Paris la responsabilité du dernier désastre dont il est l'auteur. Ce système n'est pas nouveau de sa part, et il faut le constater à regret pour son honneur, car si quelque chose pouvait justifier l'accablante responsabilité qu'il a assumée, ce serait qu'il la portât le front haut, et en la revendiquant tout entière.

Déjà il avait essayé de rejeter sur le général d'Arrelles — on sait avec quelle injustice — le poids de la défaite d'Orléans. Aujourd'hui c'est à l'ignorance ou à l'aurait laissé le gouvernement central au sujet de la stipulation excluant l'Est de la suspension d'armes, qu'il prétend attribuer la dissolution de l'armée de Bourbaki. Nous ne savons si ce reproche est fondé, mais le fait-il, la justification qui s'échafaude sur ce prétexte croulerait devant un simple rapprochement de dates.

C'est le 29, à midi, qui devait commencer l'armistice, et le 28, l'armée des Vosges, complètement investie, n'avait plus que le choix entre la captivité ou le passage en masse sur le territoire suisse. Dès le 28, en effet, les pourparlers avaient commencé en vue de ce passage entre les autorités suisses et les commandants supérieurs de l'armée française. Dès le 28 aussi, une feuille anglaise annonçait le suicide de Bourbaki qui, voyant tout perdu, avait cherché un refuge dans la mort volontaire.

D'où le secours serait-il venu à cette malheureuse armée? Est-ce de Garibaldi qui, trompé ou retenu par les fausses attaques dirigées contre Dijon, n'avait pu empêcher les Allemands de s'emparer de Dole, de couper à Mouchard et à Quingey le chemin de fer de Lyon à Besançon et d'occuper en force toutes les routes jusqu'à la frontière suisse? Est-ce du Sud, où aucune armée de secours n'était signalée et d'où les convois de vivres arrivaient sans escorte pour tomber dans les mains de l'ennemi? Le plaidoyer de M. Gambetta est donc inadmissible et depuis la conception de cette déplorable campagne de l'Est jusqu'au désastre qui l'a logiquement terminée, sa part reste entière dans cet engluement d'une armée de 150,000 hommes qui demeurera, quoi qu'il fasse, le Sedan de la Dictature.

Dans la seconde des proclamations que nous signale le télégraphe, la manœuvre qui se dessine dans la première, s'accroît nettement. Le dictateur met résolument la pioche dans la popularité de ses collègues et taxe de coupable légèreté l'acceptation de l'armistice. Si quelqu'un, dans tout ceci, a commis une coupable légèreté, c'est l'homme qui trompant la province sur l'état de Paris et Paris sur l'état de la province, a laissé, par l'attente d'un secours fictif, les choses aller dans la capitale jusqu'au point où chaque heure de retard pouvait entraîner une effroyable catastrophe, et où la conclusion immédiate d'un arrangement précipité devenait une nécessité absolue d'humanité.

M. Gambetta peut-il s'en prendre à d'autres qu'à lui-même si ses collègues, enfin déabusés, ont compris qu'il ne s'agissait plus seulement de conclure une capitulation, mais aussi un armistice qui permit de sauver la population, parisienne en la ravitaillant, et la France en la remettant en possession d'elle-même.

La tactique de M. Gambetta se dévoile donc clairement: discréditer le gouvernement central, dont la rentrée sur la scène politique met fin au pouvoir absolu qu'il s'était arrogé; et, faute d'être en mesure de s'opposer à la convocation d'une assemblée nationale, peser sur le pays au moyen des préfets qui sont à sa dévotion pour faire sortir de cette assemblée la guerre « jusqu'à complet épuisement », qui est synonyme de dictature et qui lui permettra de restaurer celle-ci. Le programme est manifeste, et M. Gambetta ne se donne plus la peine de se dissimuler. Il ordonne, décrète, légifère sans plus se soucier du gouvernement central que s'il n'existait pas. Il vient de promulguer une loi électorale qui déclare inéligibles les préfets, sénateurs, conseillers d'Etat et candidats officiels du régime déchu ainsi que tous les membres des dynasties ayant régné depuis 1789. Ce qu'il lui faut, c'est une assemblée de purs, triés à l'ombre du drapeau rouge par les soins de MM. Esquiros, Duportal et consorts, pour proclamer que la République est de droit divin et que M. Gambetta est son prophète!

(Nord)

Paris a capitulé, l'Empereur allemand et son Chancelier triomphant de la malheureuse France; les villes d'Allemagne vont resplendir d'illuminations et retentir du son des cloches et mugissements des canons.

Nulla part en Prusse. Il n'y aura une généreuse pensée pour l'ennemi humilié. En tous cas qu'on sache bien que le triomphe ne vaut pas ce qu'il a coûté. Cinquante mille vies ont été sacrifiées pour que le nouvel empereur dut être salué comme le vainqueur de Paris. Pour

le propos les souffrances et des orphelins sera oublié et l'on ne pensera qu'à louer, à donner Guillaume aux légions duquel Paris ouvre ses portes. Chez les vaincus il n'y aura que chagrin, douleur et brûlante indignation. Hommes, femmes, enfants tous ressentiront comme un malheur personnel et le splendide cité.

Paris est tombé, et l'honneur est sauf. La résistance a été prolongée jusqu'au moment où elle a été sans espoir, et à ce moment-là, c'est un devoir que de se rendre.

Sacrifier un plus grand nombre de vies ne serait pas héroïque, mais criminel.

Tous les gens de cœur, à quelque nation qu'ils appartiennent, rendent hommage à l'héroïsme français; quant à nous, nous maudissons l'Allemagne et nous sommes orgueilleux d'adresser ici toutes nos sympathies à la France.

Et nous ne sommes pas les seuls, car nous exprimons les sentiments des Anglais.

(London Figure)

### LETTRE DE PARIS

Paris, le 27 janvier 1871

Jules Favre est allé à Versailles, il en est revenu et quoique la note publiée ce matin par l'*Officiel* semble indiquer qu'un négocié encore, tout le monde est bien convaincu qu'on s'est mis d'accord sur les bases de l'armistice. Cet armistice s'étendrait à toute la France; il durait trois semaines à partir de dimanche 29, mais pourrait être prolongé.

Il y a un mois, cette nouvelle eût produit dans Paris une véritable consternation, elle eût même provoqué une révolte; aujourd'hui, après la défaite successive de nos armées de province et en présence de la rareté des vivres, Paris comprend qu'il lui subit une extrême douleur, mais impuissante.

Il se sent profondément attristé, humilié, mais il se résigne car il ne peut plus se faire aucune illusion sur l'infirmité absolue de toute nouvelle tentative de résistance.

Le sentiment qui prédomine est celui d'une colère furieuse contre les misérables auteurs de cette guerre fatale qu'il eût été si facile d'éviter ou tout au moins d'ajourner. Ceux-là on les méprise et on les maudit et Paris ne saurait pas contenir son indignation si jamais il les voyait reparaitre sur la scène politique, à un titre quelconque.

Pour tout dire, je dois reconnaître que le général Trochu est traité lui aussi avec sévérité. On lui reproche sa tergiversation qui a permis aux Prussiens d'envoyer des renforts dans les provinces et surtout on lui en veut d'avoir attendu, pour se retirer que le mal fut sans remède et la situation désespérée.

Quant aux membres du Gouvernement le seul grief qu'on élève contre eux c'est d'avoir été trop faibles avec le général Trochu d'une part et les fous de Belleville d'autre part, de n'avoir pas forcé d'agir et les autres à se faire ou de moins à ne pas troubler et compromettre l'œuvre de la défense par des tentatives d'insurrection.

L'histoire les jugera peut être avec plus d'indulgence ou de sévérité, mais je dois vous faire savoir quel est dès à présent le sentiment du public parisien à leur égard. Tout le monde pense ici que si nous avions eu un Gambetta à Paris, la France se serait probablement sauvée. Nos troupes ont déjà commencé à évacuer les avant-postes, elles rentrent dans les casernes et les baraquements de l'intérieur. Elles seront désarmées ici même, à l'exception d'une division composée presque exclusivement de la gendarmerie et de la garde de Paris.

Le général Vinoy, resté commandant en chef. La garde nationale ne s'abandonnera pas être désarmée, le général Clément Thomas conserve aussi son commandement.

Le général Ducrot s'est retiré hier dans un appartement de la rue Abstucé où il a reçu de nombreuses visites de ses compagnons d'armes, désireux de lui donner un témoignage de leur estime et de leur sympathie. Il n'est donc pas exact que le général Ducrot soit allé se constituer prisonnier à Versailles pour se soumettre, au jugement, d'un conseil de guerre prussien.

Il circule une foule de bruits plus ou moins authentiques sur ce qui s'est passé à Versailles avant et pendant le séjour que vient d'y faire Jules Favre. D'après les uns MM. Thiers, Grévy, Daru et Talhouët, avaient déjà tout arrangé (au nom de qui?) avec M. de Bismarck quand Jules Favre s'est présenté au ministre prussien. D'après les autres, Jules Favre aurait été devancé par l'ex-impératrice.

Tout cela est fort possible, mais Jules Favre seul ayant qualité pour traiter, il importe peu que d'autres aient négocié avant lui ou cherché encore à nouer des négociations avec M. de Bismarck. En somme tout dépendra de l'assemblée que la nation va être appelée à nommer et qui se réunira, non pas dans le plus bref délai, car il importe de ne pas voter à la légère, mais dans un court délai.

Cette nuit, à minuit, les commandants